

**LOGEMENT****Projet Carnot/Vérolot/Lefèvre**

Construction de 21 logements sociaux par Valophis Habitat – OPH du Val-de-Marne 6 bis rue Raymond Lefèvre

Garantie communale (emprunts CDC de 3 025 449 €)

Subvention au titre de la surcharge foncière de 105 000 €

Modification de la délibération du 16 février 2012

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 16 février 2012, le Conseil municipal accordait la garantie communale à Valophis Habitat - OPH du Val de Marne pour un emprunt total de 3 229 107 € qu'il se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la construction de 21 logements sociaux, rue Carnot (aujourd'hui 6 bis rue Raymond Lefèvre) à Ivry-sur-Seine. Le Conseil municipal accordait également une subvention de 105 000 € au titre de la surcharge foncière.

Pour rappel, le projet d'acquisition est constitué d'un ensemble de 21 logements collectifs, implanté sur le site Carnot/Vérolot. La Ville bénéficiera de 20 % de logements (soit 4 logements) en contrepartie de sa garantie communale et de 10 % des logements au titre de la surcharge foncière (soit 2 logements).

Valophis Habitat- OPH du Val de Marne a vu ses conditions de montage financier modifiées. Aussi, le montant global des prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui était initialement de 3 229 107 €, est diminué à 3 025 449 €, avec une variation dans la quotité des montants de prêts PLUS et PLAI.

Les caractéristiques des prêts sont détaillées dans le contrat de prêt N°15558 de la CDC ci-annexé.

Je vous propose d'accorder la garantie communale pour les 4 prêts que Valophis Habitat – OPH du Val-de-Marne a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 21 logements sociaux situés 6 bis rue Raymond Lefèvre à Ivry-sur-Seine.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les exercices budgétaires correspondants.

P.J. : - convention

- contrat de prêt N° 15558 CDC

## **LOGEMENT**

### **16) Projet Carnot/Vérollet/Lefèvre**

Construction de 21 logements sociaux par Valophis Habitat – OPH du Val-de-Marne 6 bis rue Raymond Lefèvre

Garantie communale (emprunts CDC de 3 025 449 €)

Subvention au titre de la surcharge foncière de 105 000 €

Modification de la délibération du 16 février 2012

### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code civil, notamment son article 2298,

vu sa délibération en date du 16 février 2012 accordant la garantie communale à Valophis Habitat – OPH du Val de Marne pour un emprunt total de 3 229 107 € qu'il se proposait de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour la construction de 21 logements sociaux, rue Carnot (aujourd'hui 6 bis rue Raymond Lefèvre) à Ivry-sur-Seine, ainsi que sa subvention de 105 000 € au titre de la surcharge foncière,

considérant que, les conditions de montage financier ayant été modifiées, le montant global des prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, initialement de 3 229 107 € a été diminué à 3 025 449 €, avec une variation dans la quotité des montants de prêts PLUS et PLAI,

considérant qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour les prêts ainsi contractés par Valophis Habitat – OPH du Val de Marne, en contrepartie de la réservation au profit de la Ville de 4 logements, en lieu et place de la précédente,

vu le contrat de Prêt N°15558 signé entre Valophis Habitat Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne (OPH 94), ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé,

vu la convention, ci-annexée,

vu le contrat de prêt, ci-annexé,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1 :** MODIFIE les dispositions des articles 1 et 2 de la délibération du 16 février 2012 susvisée, comme suit :

*« ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie communale à Valophis Habitat-OPH du Val-de-Marne pour le remboursement de 4 prêts d'un montant total de 3 025 449 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 21 logements sociaux situés 6 bis rue Raymond Lefevre à Ivry-sur-Seine. »*

*« ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques des quatre prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont détaillées dans le contrat de prêt N°15558 de la CDC annexé à la présente délibération. »*

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la garantie communale est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 025 449 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°15558 constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que la garantie communale est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée.

**ARTICLE 5 :** PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 16 février 2012 susvisée restent inchangées.

**ARTICLE 6 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 13 FEVRIER 2015